

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°04/25 du 19 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mai,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 15/05/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (10) : Mrs FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MILLE Karine, MINARY Marie-Claire (départ 21h10)

Excusées (2) : Mmes VALLET Alexia MAJ Anne

Absents (3) : Mrs CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, SEEL Emmanuel,

Mr Thomas PELLEGRINI est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ***1/ Transfert compétence eau potable à CCLMHD***
- ***2/ Subvention Médiathèque - acquisition fonds documentaires***
- ***3/ Subvention Médiathèque - extension heures d'ouvertures***
- ***4/ Devis terrain de sport***
- ***5/ Borne électrique (remplacement)***
- ***6/ F.S.L***
- ***7/ Prix de vente bois dans le non-soumis (parcelles diverses).***

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 07 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- ***8/ Autorisation d'ester en justice à hauteur d'appel pour l'affaire DIFI (DEFEUILLE/COMMUNE DE OYE-ET-PALLET)***

1 / TRANSFERT DE COMPETENCE – EAU POTABLE A LA CCLMHD

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-16-00005 du 16 Juin 2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs

VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que si le transfert de la compétence eau potable est facultatif

CONSIDERANT les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

VU le projet des statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- **DE TRANSFERER**, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **D'AUTORISER** la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- **PREND ACTE** de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025
- Les membres présents du conseil municipal tiennent à souligner que leur décision porte particulièrement, sur leur volonté de mutualiser la ressource en eau pour venir en aide aux communes déficitaires et de garder la gestion de l'eau potable au niveau intracommunautaire, si possible, sans faire appel à un organisme externe.

<i>Résultat du vote :</i> POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Séance n°04/25- DCM n°25.25 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/05/2025

2/ Extension horaires ouverture de la Médiathèque de Oye-et-Pallet

La Médiathèque intercommunale Pierre Bichet sollicite une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant les bibliothèques, pour l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle Médiathèque.

Pour mémoire, le projet de construction de la Médiathèque, répondait aux objectifs suivants :

- S'adapter à l'évolution des missions de lecture publique;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous;
- Créer un tiers lieu.

Le coût prévisionnel en 2025, pour l'extension des horaires d'ouverture s'élève à 28 500 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, pour l'extension des horaires d'ouverture :

Etat DRAC – DGD 2025 : 8 232,00 € (29%)

Commune de Oye-et-Pallet : 20 268,00 € (71%)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'engage** à réaliser et à financer l'opération dont le montant s'élève 20268,00€, pour la part de la commune de Oye-et-Pallet
- **Approuve** le plan de financement présenté en annexe,
- **Approuve** le projet culturel, scientifique, éducatif et social présenté en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation concernant les bibliothèques,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
--

Séance n°04/25- DCM n°26.25 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/05/2025

3/ Constitution d'un fonds documentaire pour la Médiathèque de Oye-et-Pallet

La Médiathèque intercommunale Pierre Bichet sollicite une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant les bibliothèques, ainsi qu'une aide financière auprès du département, via la Médiathèque départementale du Doubs, pour l'acquisition de collections.

Pour mémoire, le projet de construction de la Médiathèque, répondait aux objectifs suivants :

- S'adapter à l'évolution des missions de lecture publique;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous;
- Créer un tiers lieu.

Le coût prévisionnel pour l'acquisition de collection s'élève à **9 337,04 € H.T** soit 10 007,74 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, pour l'acquisition de collections :

Etat DRAC - DGD : 2 835,00€ (30%)

Département – MDD : 4 668,00 € (50%)

Commune de Oye-et-Pallet : 1 834,04€ (20%)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Médiathèque départementale du Doubs (MDD) assurent l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'engage à réaliser et à financer l'opération** dont le montant s'élève 1 834,04 € HT, pour la part de la commune de Oye-et-Pallet
- **Approuve** le plan de financement présenté en annexe,
- **Approuve** le projet culturel, scientifique, éducatif et social présenté en annexe,
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation concernant les bibliothèques,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du département via la Médiathèque départementale du Doubs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

<i>Résultat du vote :</i> POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
--

Séance n°04/25- DCM n°27.25 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/05/2025

4/ DEVIS TERRAIN DE SPORT

Mr le Maire présente aux élus plusieurs devis pour la rénovation du terrain de sport de la commune. Deux entreprises sont retenues pour un devis cohérent avec les objectifs recherchés, cependant les membres présents estiment les montants trop importants et demandent au maire de recontacter les entreprises concernées pour revoir les devis.

5/ BORNE ELECTRIQUE SYDED – OFFRE DE REMPLACEMENT

Mr le Maire explique à l'assemblée, que le SYDED fait une proposition pour le remplacement de la borne de 22 kW située rue des Ecoles par une autre de 100kW. Le FACE, le SYDED et la subvention ADVENIR financerait en grande partie l'installation de la borne et le coût pour la commune serait un reste à charge de 5 000€ sur le montant total des travaux. Le syndicat propose également de réimplanter cette IRVE près de la rue de la Baignade, à droite du poste de transformation. Le coût annuel pour l'exploitation que la commune devra verser au SYDED restera de 2000€/an pour cette borne. Il est à préciser que les aides du FACE ne seront pas renouvelées en 2026. L'exposé du maire entendu, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à l'offre du SYDED. D'une part la borne existante est récente et l'accès est facile, d'autre part il a été envisagé d'implanter ultérieurement une borne à proximité de la maison médicale, ce qui portera à 2 bornes pour la commune.

6/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)

Le Maire fait lecture comme chaque année, d'un courrier du Département du Doubs sollicitant un versement pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement) et du F.A.D.D (Fond d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté). Les membres de l'assemblée, décident, à l'unanimité, de ne pas effectuer de versement cette année.

7/ PRIX DE VENTE – BOIS DANS LE NON-SOUMIS 2025

Le Maire informe les élus que la commission bois a permis l'exploitation de bois résineux dans diverses parcelles non soumises au régime forestier de l'ONF. Il propose au conseil municipal de statuer sur le prix de vente du/des lots de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Mr Thomas PELLEGRINI de se rapprocher de l'acheteur avant de fixer un prix de vente et de délibérer au prochain conseil.

8/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A HAUTEUR D'APPEL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération prise en 2020, stipulant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire un ensemble de délégations. Il cite la délégation n°16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune

dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Devant l'affaire en cours avec la Société DIFI, il leur fait part de la décision du Tribunal Administratif de Besançon du 18/04/2025. Afin de continuer la procédure, par une requête en appel, il convient d'autoriser le Maire à ester en justice à hauteur d'appel contre le jugement rendu pour l'affaire citée en référence (OYE-ET-PALLET/DIFI (DEFEUILLE)).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à ester en justice à hauteur d'appel contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre de l'affaire n° 2401278 - OYE-ET-PALLET/DIFI (DEFEUILLE).

Résultat du vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENCE : 0
--

Séance n°04/25- DCM n°28.25 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/05/2025

QUESTIONS DIVERSES

Projet future STEP Oye-et-Pallet

Mr le Maire informe les élus qu'un projet de station d'épuration est en cours d'études à la CCLMHD. Un terrain serait peut-être propice à cette installation à la sortie de Oye-et-Pallet en direction de Pontarlier. Cependant, les contraintes environnementales sont fortes sur ce secteur et rien n'est encore décidé, la CCLMHD aura certainement une étude d'impact environnemental à réaliser avant tout.

Courrier SFR – antenne relais

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de SFR qui recherche un emplacement pour l'implantation d'une antenne relais. Le conseil municipal après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner suite à cette demande, sachant que la commune a déjà 2 antennes relais sur son territoire (Free/Orange)

Demande food-truck.

Mr le Maire explique aux élus qu'une nouvelle demande a été faite pour l'implantation d'un food-truck sur la commune. Sachant qu'il y a déjà un emplacement réservé le mercredi pour la vente de burgers et que 2 commerces proposent des pizzerias, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande.

La séance est levée à 22h55

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance

Mr Thomas PELLEGRINI



Le Maire

Mr Michel FAIVRE

